Annexe II

CERTIFICAT DE FORMATION POUR LES CONSEILLERS
A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Certificat n° :

Signe distinctif de l'Etat membre délivrant le certificat : B

Nom : Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Signature du titulaire :

Valable jusqu'au ..... pour les entreprises de transport de marchandises dangereuses ainsi que pour les entreprises effectuant des opérations de chargement, de déchargement, de remplissage ou d'emballage liées à ce transport :

toutes les classes : route (1) - rail (1) - voie navigable (1)
Classe 1 : route (1) - rail (1) - voie navigable (1)
Classe 2 : route (1) - rail (1) - voie navigable (1)
Classe 7 : route (1) - rail (1) - voie navigable (1)
classes autres que 1, 2 et 7 : route (1) - rail (1) - voie navigable (1)
UN 1202, 1203, 1223 et 3475 et le carburant aviation classé sous UN 1268 ou 1863 : route (1) - rail (1) - voie navigable (1)

Délivré par : Renouvelé jusqu'au :

Date : Par :

Signature : Date :

(1) Biffer ce qui ne convient pas. Signature :